CONVENTION RELATIVE A LA COOPERATION MILITAIRE, FAITE A RABAT LE 2 MAI 2006 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC ET LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT DES EMIRATS ARABES UNIS

Dahir nº 1-14-40 du 22 joumada I 1437 (2 mars 2016) portant publication de la Convention relative à la coopération militaire, faite à Rabat le 2 mai 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis.[1]

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention relative à la coopération militaire, faite à Rabat le 2 mai 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis ;

Vu la loi n° 84-14 portant approbation de la Convention précitée et promulguée par le dahir nº 1-15-14 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la Convention précitée,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

1- Bulletin officiel N° 6454 du 28 joumada II 1437 (7-4-2016), p 458.
- Voir le texte de la Convention dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6454 du 28 joumada II 1437 (7 avril 2016).

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention relative à la coopération militaire, faite à Rabat le 2 mai 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis.

Fait à Rabat, le 22 joumada I 1437 (2 mars 2016).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.